

# INSCRIPTIONS 2023-2024

**Jeudi 31 août > mardi 26 septembre 2023**  
**Lundi > vendredi – 18h30 > 20h30**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : mardi 26 septembre 2023

Lors de chaque inscription, une cotisation est demandée pour l'asbl « Les Amis de l'Académie Constantin Meunier »

## De 12 à 17 ans

Né entre le 01/01/2006 et le 31/12/2011

- Minerval : 89 €
- Cotisation : 25 €
- Carte d'identité

## Etudiants à partir de 18 ans

Né avant le 31/12/2005

- Minerval : 89 € au lieu de 221 €
- Cotisation : 25 €
- Carte d'identité

attestation de l'établissement de l'enseignement de plein exercice, secondaire ou supérieur, universitaire ou non, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (CEFA), organisé ou subventionné par la Communauté française

## A partir de 18 ans

Né avant le 31/12/2005

- Minerval : 221 €
- Cotisation : 25 €
- Carte d'identité

## Elèves exemptés du minerval

- Cotisation 25 €
- Carte d'identité + document probant

**Le droit d'inscription DOIT ETRE PERCU  
en une seule opération avant le 30 septembre 2023**

## EXEMPTIONS

- s'étant acquitté du droit d'inscription dans un autre établissement de l'ESAHR
- chômeur complet indemnisé
- à charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de chef de ménage reconnu par l'ONEM
- bénéficiaire du revenu d'intégration
- bénéficiaire du revenu d'intégration et leurs enfants qui font partie du même ménage
- bénéficiaire du statut d'handicapé(e)
- bénéficiaire du statut d'handicapé et leurs enfants qui font partie du même ménage
- demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle
- pensionné(e) sous statut G.R.A.P.A.
- plus de 12 ans et inscrit dans l'enseignement fondamental
- 3<sup>ème</sup> élève et les suivants faisant partie d'un même ménage (paiement DI des 2 élèves les plus âgés)
- inscrit en humanités artistiques dans l'ESAHR
- inscrit dans l'Enseignement secondaire artistique de transition ou de qualification du secteur 10 : Beaux-Arts, groupe : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse
- inscrit dans l'Enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseignement professionnel du secteur 6 : Arts Appliqués, groupe : Arts décoratifs, Arts graphiques, audiovisuel ou orfèvrerie
- Bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM)
- Détenteur de la Carte Prof.

## DOCUMENTS A FOURNIR

- attestation de l'établissement de l'ESAHR (**annexe H5**)
- attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC-syndicats) (**annexe H4**)
- voir ci-dessus (**annexe H4 uniquement**) + composition de ménage
- attestation du **CPAS**
- attestation du **CPAS** + composition de ménage
- attestation du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) **Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !**
- voir ci-dessus + composition de ménage
- attestation d'ACTIRIS (**A15 et A23**) ou du FOREM (**Annexe H3**) ou du VDAB ou de l'ADG
- attestation du Service fédéral des Pensions
- attestation de l'école primaire fréquentée
- Preuve des inscriptions des 2 élèves les plus âgés + composition de ménage
- attestation de l'établissement de l'ESAHR (**annexe H5**)
- attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (**annexe H6 uniquement**)
- attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (**annexe H6 uniquement**)
- Document officiel de la mutuelle attestant le statut BIM
- Copie de la Carte Prof.

**Les annexes H4 – H5 – H6  
sont disponibles au secrétariat de l'Académie**